

# METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

**Département des Bouches-du-Rhône**

**Métropole Aix-Marseille-Provence**

*Convocation du 21 Novembre 2016*

*Nombre de Membres en exercice : 23*

*Quorum : 12*

*Nombre de présents et représentés : 23*

*Affichage du compte rendu intégral*

*en date du 29 Novembre 2016*

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016**

L'**an deux mille seize**, le **28** du mois de Novembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

### **N° 2016-033**

Renouvellement de la convention entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et l'Office du Tourisme et des Congrès de Martigues – SPLTE du Pays de Martigues pour la mise en place de visites guidées sur le site archéologique de Saint-Blaise

Etaient présents :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**

M. Jean-Luc **DI MARIA** - Pouvoir donné à Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Florian **SALAZAR-MARTIN** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 2015 N° CC2015-209 le conseil communautaire a approuvé la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'Office de Tourisme et des Congrès de Martigues – SPLTE du Pays de Martigues - pour la mise en place pendant l'année 2016 de visites guidées gratuites sur le site archéologique de Saint-Blaise à destination exclusive d'une clientèle individuelle et ce, tous les dimanches à 14h30.

En 2016 la fréquentation est de 471 visiteurs soit une moyenne de 16 personnes par visite guidée. Les visites guidées ne sont pas mises en place pendant les mois de juillet et août, période creuse pour le site archéologique ainsi que pendant la période de Noël. Le coût de la visite pour l'année 2016 est de 130 euros TTC soit une dépense de 3 770 euros TTC pour 29 visites.

Il est donc proposé de reconduire pour l'année 2017 ces visites auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès de Martigues – SPLTE du Pays de Martigues - pour un coût de 136,50 euros TTC la visite, soit une augmentation 4.61 % par rapport à 2016 relative à la réévaluation des salaires des guides.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Le paiement sera facturé à trimestre échu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère :**

**Article 1 :**

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues approuve la convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Martigues – SPLTE du Pays de Martigues pour la mise en place de visites guidées sur le site archéologique de Saint-Blaise au prix de 136,50 euros TTC par visite.

**Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE  
LE PRESIDENT,  
GABY CHARROUX**